

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal réuni le mercredi 21 avril 2021 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Éric FRÉMY, Maire.

13 conseillers municipaux sont présents.

Absent excusé : 1

Secrétaire de séance : Madame Line GARREAU

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

- Approbation du dernier Compte-rendu.
- Présentation d'Elvis DJAKE – Stagiaire D.E.J.E.P.S.
- Convention Territoriale Globale CAF.
- Convention mise à disposition partielle et temporaire du bâtiment Espace Jeunes à la CCVHA.
- Transfert compétence mobilité.
- Vote des taux 2021.
- Vente de 3 logements locatifs sociaux Maine et Loire Habitat.
- Terrain Impasse Bédée – convention d'utilisation.
- Élections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021.
- Terre jeux 2024.
- Retour réunion sentier de randonnée.
- Point situation 3<sup>ème</sup> confinement.
- Réception chantier tranche optionnelle 1- rues de la Harderie et Ponceau.
- Point vente « la Cabane de Thorigné », achat Grange du Prieuré et parcelle entreprise DURAND
- Dénomination nom rue Prieuré
- Rapport d'activité 2020 CCVHA
- Questions diverses.

Lecture, adoption à l'unanimité et signature du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021.

### **PRÉSENTATION D'ELVIS DJAKE STAGIAIRE D.E.J.E.P.S.**

Elvis DJAKE, éducateur sportif au sein de l'association Anjou Baconne, se présente à l'ensemble du Conseil Municipal et remercie la municipalité d'avoir accepté d'être l'organisme d'accueil pour effectuer son stage. C'est une formation en partenariat avec l'organisme Familles Rurales Fédération Régionales des Pays de la Loire, pour l'obtention du Diplôme d'État Jeunesse, Éducation Populaire et Sport spécialité « Animation socio-éducative ou culturelle » mention « Développement de projets, territoires et réseaux », qui s'effectuera du 29 mars 2021 au 24 juin 2022.

Pendant la durée du stage, Céline LEROY sera sa tutrice ayant effectué la même formation.

Actuellement Elvis, effectue un état des lieux pour essayer de mettre en place un projet de territoire inter-générationnel.

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF**

La CAF de Maine et Loire entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

La Communauté de communes et l'ensemble des communes ont élaboré un projet de Territoire, comprenant un volet services à la population appelé Projet Social de Territoire, construit avec les acteurs institutionnels, associatifs et habitants.

La convention territoriale globale (Cgt) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'accompagner l'élaboration d'un Projet Social de Territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Au plus près des besoins du territoire, la Caf de Maine-et-Loire, la Communauté de communes et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social ...).

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La Communauté de communes et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences qui leur sont confiées.

La Convention matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la signature de la convention territoriale globale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

## **CONVENTION MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DU BATIMENT ESPACES JEUNES A LA CCVHA**

Une convention de mise à disposition du bâtiment Espace Jeune a été signée avec la CCVHA en septembre 2019. Il y a lieu de la renouveler jusqu'en 2024.

Cette convention a pour but de mettre à disposition le local Espace Jeune auprès des services ALSH Ado de la CCVHA les mercredis et vendredis des périodes scolaires ainsi que les semaines des petites et grandes vacances scolaires et exceptionnellement certains samedis suivant la disponibilité du local.

Tout changement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le remboursement annuel de la mise à disposition du local s'appuiera sur la base horaire transmise par la Caisse d'Allocations Familiales (référence Conseil Départemental de Maine-et-Loire) ; le tarif en vigueur à la signature de la convention est de 5 € 32 par heure d'occupation, ce tarif évoluera suivant l'indexation de la base de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la signature de la convention territoriale globale, à compter de septembre 2021 à 2024 incluse.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

## **TRANSFERT COMPÉTENCE MOBILITÉ**

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 – 17 et L.5211 – 5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020 – 391 du 1er avril 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 25 mars visant au transfert de la compétence « mobilité » ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428 dite LOM) programme à l'horizon du 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

Considérant que la loi a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant à cet égard les relations entre les intercommunalités et les régions ; que les rôles dévolus à ces deux échelons d'autorités administratives se partagent comme suit :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle : cette dernière est ainsi conduite à remplir le rôle de chef de file de la mobilité, avec une fonction principale de coordination ;

- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Considérant qu'en prenant cette compétence, la CCVHA décidera des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ; que, dès lors, la prise de la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, un tel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Considérant que le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une **Autorité Organisatrice de la Mobilité** au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 (V) de la Loi d'Orientation des Mobilité qui dispose que « *les communautés de communes après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, [...], sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.* » ; qu'en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pourra choisir d'activer les leviers d'action suivants, telle que formulés dans le projet de Charte jointe en annexe, afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité sur son territoire (il convient de souligner que l'ensemble des services ci-après énoncés revêt un caractère facultatif, c'est-à-dire que la communauté de communes pourra exercer la compétence « Mobilité » « *à la carte* », en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de son territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région) :

- **mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques de son territoire :**
    - o en organisant le cas échéant des services réguliers de transport public de personnes, des services à la demande de transport public de personnes et/ou des services de transport scolaire ;
    - o en organisant le cas échéant des services relatifs aux mobilités actives (services de location de vélos), des services relatifs aux usages partagés de véhicules (services d'auto-partage) et/ou des services de mobilité solidaire ;
    - o en organisant ou en contribuant le cas échéant au développement de services de transport de marchandises en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée ;
  - **contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets développés par d'autres acteurs** notamment en termes de mobilités actives (location ou aide financière pour l'acquisition de vélos, aménagements en faveur de l'usage du vélo, etc.), partagées (plateforme de covoiturage, etc.) ou solidaires (garages solidaires, transport d'utilité sociale, attributions d'aides individuelles, etc.) ;
- proposer des services de conseil et d'accompagnement :**
- o individualisés à la mobilité destinés aux personnes en situation de vulnérabilité économique, sociale, de handicap ;
  - o destinés aux employeurs et aux parcs d'activité pour les aider à mettre en place des pratiques plus durables pour les déplacements domicile-travail (plans de mobilité employeurs, forfait mobilité, télétravail, espaces de coworking, etc.) ;
- **mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente :**
    - o en bénéficiant du versement mobilité uniquement en cas d'organisation de services réguliers ;
    - o en bénéficiant d'autres subventions ou recettes : dispositifs de soutien de l'État (dotation de soutien à l'investissement local, contrat de plan État-région, contrat de relance et de transition écologique, etc.), appels à projets et manifestations d'intérêt thématiques portés par l'État, ses opérateurs ou certaines collectivités, programmes « *certificats d'économie d'énergie* », offres de financement de la Banque des territoires, etc.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux, dans d'un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de la CCVHA, relative au transfert de la compétence mobilité, de se prononcer sur ledit transfert dans le cadre prévu par les articles L.5211 – 17 et L.5211 – 5 du code général des collectivités territoriales ; il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**À l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le transfert de la compétence « mobilité », effective au 1er juillet 2021, à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou par la modification de ses statuts selon l'ajout de la compétence facultative dite « mobilité » conformément à la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du**

**24 décembre 2019 afin d'organiser un service dans les conditions exposées ci-dessus et définies dans la charte jointe en annexe ;**

- **D'approuver la Charte, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (21,26%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 41,02% (soit le taux communal de 2020 : 19,76% + le taux départemental de 2020 : 21,26%).

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Foncier bâti = 41,02 %
- Foncier non bâti = 31,59 %

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **VENTE DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX MAINE ET LOIRE HABITAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la DDT ont transmis un dossier concernant la vente des 3 locatifs sociaux individuels rue de la Harderie et de la Violette. Il demande à la commune de se prononcer sur l'aliénation de ceux-ci et de confirmer l'avis favorable de la vente des locatifs qui avait été émis par délibération en date du 28 janvier 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Confirme son avis favorable pour la vente des 3 locatifs.

### **CONVENTION D'UTILISATION TERRAIN IMPASSE BÉDÉE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame MOUNET avaient demandé d'acheter les parcelles A 445 et A 444 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> de l'Impasse Bédée. Au conseil du 2 décembre 2020 il avait été décidé de vendre ces terrains pour un montant de 7 500 € coût de l'acquisition par la commune ou si personne ne se portait acquéreur de proposer un bail précaire avec un loyer pour l'utilisation.

Les riverains ne souhaitent plus acquérir le bien au prix demandé et n'ont pas effectué d'offre d'achat à ce jour. Par contre ils souhaitent utiliser les parcelles qu'ils entretiennent actuellement, gratuitement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter une convention d'utilisation précaire des lieux à titre gratuit.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité;

- de mettre en place une convention d'utilisation des lieux à titre gratuit.
- de voir avec les riverains de l'impasse Bédée ceux qui seraient intéressés pour l'utilisation de ces terrains afin d'éviter un conflit de voisinage.

### **ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DU 20 ET 27 JUIN 2021**

Monsieur le Maire explique le protocole qui sera vraisemblablement mis en place lors des élections Départementales et Régionales prévues les 20 et 27 juin 2021. Préconisation d'être vacciné ou testé pour pouvoir tenir les bureaux de vote et participer au dépouillement. Besoin de 32 personnes sur la journée pour la tenue des 2 bureaux de vote.

La mise sous plis de la propagande électorale pour les élections Départementales aura lieu le 17 mai à TIERCÉ, il faudra la mobilisation de 3 élus.

### **TERRE DE JEUX 2024**

Carole RUAULT informe le Conseil Municipal que la commune a été inscrite dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 (jeux olympiques 2024), chaque collectivité territoriale s'engage selon ses moyens, son champ de compétence à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes en lien avec les jeux.

Si la commune est labellisée, elle peut prétendre à des subventions pour des équipements sportifs, des manifestations...

L'enjeu est de développer la pratique sportive, renforcer la place et l'utilité du sport dans la société.

### **RETOUR RÉUNION SENTIER DE RANDONNÉE**

Catherine LE JALLÉ fait un retour sur la réunion qui a eu lieu dans le travail de refonte sur les sentiers de randonnée d'intérêt touristique de la CCVHA.

La commune doit acter le nouveau tracé des sentiers de randonnée proposé. Voir également le point de départ. Il faudra nommer les circuits, proposition 1 « le chemin de l'Abbaye », proposition 2 « le chemin de la Fontaine ». Proposition 1 retenue « le chemin de l'Abbaye ».

Il va falloir régulariser une petite portion de chemin qui n'est pas du domaine public, effectuer une convention de passage avec les propriétaires.

### **POINT SITUATION 3<sup>ème</sup> CONFINEMENT**

Suite à l'annonce du 3<sup>ème</sup> confinement, l'école a été ouverte la semaine du 6 au 9 avril, ainsi que l'accueil périscolaire aux enfants dont les parents faisaient partie de la liste du personnel prioritaire. Une trentaine d'enfants ont été accueillis à l'Accueil périscolaire et au sein de l'école. La restauration scolaire étant fermée,

un service de surveillance pour les enfants qui apportaient leur pique-nique a été mis en place à la salle de l'Étang. Pour information l'année dernière seulement 5/6 enfants avaient été accueillis.

Le personnel communal dédié aux temps scolaires a effectué du grand ménage dans les bâtiments communaux, bibliothèque, espace Ados, vestiaire stade, église et les 2 salles communales. La semaine du 12 au 16 avril, les agents ont désinfecté l'école et l'accueil périscolaire. Semaine du 19 au 23 avril l'équipe est en congé avant la reprise prévu le lundi 26 avril 2021.

Concernant le personnel technique et administratif, ils ont travaillé comme habituellement.

Une question se pose sur l'accueil périscolaire, doit-on facturer aux familles les heures de présence? L'année dernière chaque structure avait ouvert gratuitement. Cette fois-ci, très peu ont ouvert leur service et ceux qui l'ont fait, facturent les heures de l'APS aux familles. Après discussion, le conseil municipal estime normal que les heures soient facturées aux familles.

### **RÉCEPTION DE CHANTIER TRANCHE OPTIONNELLE 1 – RUES HARDERIE ET PONCEAU**

Jean-Marc COTTIER fait un retour sur la réception de chantier de la tranche optionnelle 1 des rues de la Harderie et Ponceau qui a eu lieu le 16 avril 2021.

Bilan financier de l'opération tranche optionnelle 1 RD191:

- Dépenses des travaux : 117 635,80 €
- Subventions à revenir : 89 714,27 €
- autofinancement commune : 27 921,53 €

Rappel financier de l'opération tranche ferme RD 770

- Dépenses des travaux : 372 087,84 €
- Subventions à revenir : 286 202,74 €
- autofinancement commune : 85 885,10 €

La tranche optionnelle 2, place et parking du ponceau ne sera pas affermie.

Le résultat est apprécié de tous, les travaux ont permis de continuer l'embellissement de la commune.

### **POINT VENTE « LA CABANE DE THORIGNÉ » - ACHAT GRANGE DU PRIEURÉ ET PARCELLE ENTRE-PRISE DURAND**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente de la « cabane de Thorigné » a été signé le 2 avril avec signature définitive début juin. 2 mois de délai avec la SAFER.

L'achat de la Grange du Prieuré est prévu le 23 avril pour la signature de l'acte.

La signature de l'acte, pour l'achat de la parcelle à l'entreprise DURAND, pour la réalisation de la piste cyclable est prévue le 10 mai. Montant des frais : 1 342,50 €, l'entreprise DURAND participe aux frais de servitudes à hauteur de 1 007,50 €.

### **DÉNOMINATION NOM DE RUE DU PRIEURÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**SUR proposition du Maire ;**

**VU** l'article L. n°2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune" ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage. En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être *unique, localisable et non ambiguë* ;

**CONSIDÉRANT** que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

**CONSIDÉRANT** que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie unique. Un comité de pilotage pour l'adressage composé de membres des commissions urbanisme et voirie de la commune de Thorigné-d'Anjou a été institué le 28 septembre 2020, et s'est réuni 3 fois ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de pilotage en date du 17/12/2020, a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et places,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De procéder à la dénomination d'une voie communale,
- D'adopter la dénomination pour la voie communale comme indiquée dans le tableau annexé à la délibération,
- D'approuver la mise en place du système de numérotation métrique retenu pour les points d'adressage, hors agglomération, et le système continu retenu en zone urbaine, avec côté impair et côté pair,
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la dénomination d'une voie communale.
- Adopte la dénomination pour la voie communale comme indiquée dans le tableau annexé à la délibération.
- Approuve la mise en place du système de numérotation métrique retenu pour les points d'adressage, hors agglomération, et le système continu retenu en zone urbaine, avec côté impair et côté pair.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom de voie	statut	Carte	mitoyenne
Allée du Prieuré	Voie publique à nommer	1	

## **SUPPRESSION LOYER DE LA CABANE DE THORIGNÉ**

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement « la Cabane de Thorigné » est toujours fermée suite aux annonces du gouvernement lié à la crise sanitaire du COVID 19. La fermeture des restaurants étant maintenue jusqu'à une date indéterminée.

La suppression des loyers a été accordée jusqu'au 20 janvier 2021, il est demandé au Conseil Municipal de repousser cet accord jusqu'au 31 mars 2021.



Le Conseil Municipal après discussion, décide à l'unanimité de supprimer les loyers du 21 janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 CCVHA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 de la CCVHA.

Après présentation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2020 de la CCVHA.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **PIZZA** : Une proposition a été faite pour installer un distributeur à pizza sur la commune. Un sondage a été effectué par le biais d'INTRAMUROS, 103 personnes ont répondu, 86% sont favorable contre 14% contre. Catherine LE JALLÉ alerte que ce genre de service peut nuire au point de vue relationnel, pourquoi ne pas aller plutôt sur un foot-truck, Jacques VOISIN est du même avis. Un camion pizza est déjà venu sur la commune au part avant et à cesser, car cela ne fonctionnait pas. Les jeunes sont demandeur de nourriture rapide. Le conseil approuve la proposition.
- La pêche de l'étang est à nouveau ouverte, un partenariat avec les riverains de l'Étang a été effectué. Monsieur Rodolphe BROUARD sera régisseur adjoint pour vendre les cartes de pêche. Le souhait de la municipalité est que l'association des Riverains de l'Étang prend en charge la gestion de la pêche de l'étang.
- La journée citoyenne prévu le 26 septembre 2021 pourrait être animée en commun avec les associations. Revoir la formulation de cette journée.
- Le Mag a été distribué
- Les devis de l'achat du « feux bruit » pour la cantine et les embouts plastique anti bruit pour les chaises et tables de la cantine ont été validés. La formation pour le personnel « intervention en discipline positive » aura lieu le mercredi 19 mai et le lundi 30 août.
- Le choix de l'entreprise pour l'achat des plaques de nom de rue et numéro de rue suite à l'adressage qui a été effectué sur la commune, se porterait sur la fonderie de la Douvre. Il reste environ 800 m d'élagage à effectuer sur la commune pour le déploiement de la fibre.
- La société ALTER est venu pour vérifier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le terrain de la STEP. Le projet va être trop compliqué, le terrain n'est pas approprié. Par contre, il y aurait la possibilité d'installer une ombrière sur le parking du stade.
- Le dossier pour l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur des villes et villages fleuris et en cours de réalisation. Le jury passera visiter la commune le 24 juin 2021.
- Le terrain de tennis a été nettoyé, l'achat d'un filet et la réfection des tracés du terrain est à l'étude.
- 22 avril rencontre avec le sénateur PIEDNOIR.
- 26 mai rencontre avec la société ALTER et la CCVHA pour le projet éolien.
- 15 juillet rencontre avec Madame la Sous -Préfète.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 23H20**